

s'k'k'a'b'  
c's'b'f'c'  
c's'r'f'c'

# Informations sur la nouvelle formation commerciale initiale

État : 14 juin 2021. Version actuelle : [www.skkab.ch/facts](http://www.skkab.ch/facts)

Schweizerische Konferenz der kaufmännischen  
Ausbildungs- und Prüfungsbranchen  
Conférence suisse des branches de formation et d'examens commerciales  
Conferenza svizzera dei rami di formazione e degli esami commerciali  
Schwanengasse 9, 3011 Bern  
Tel. 031 381 56 86  
mail@skkab.ch, www.skkab.ch

## Introduction

**La nouvelle formation commerciale entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2023. Dans ce contexte, les partenaires de la formation professionnelle ont publié un [communiqué](#) le 4 juin 2021. Dans le débat public, les déclarations et les faits divergent parfois. La CSBFC donne des informations pertinentes à ce sujet.**

rouge = sujet    gras = critique    léger = faits

## Processus

**La réforme s'est faite en catamini. Les principaux acteurs de la formation commerciale initiale n'ont pas été consultés.**

La réforme a été développée dans un processus participatif. Des responsables des 21 branches de la formation professionnelle et des examens, [des écoles professionnelles](#) et des [cantons](#) ont accompagné ce processus de A à Z. La CSBFC a régulièrement informé sur l'avancée du projet dans le cadre de réunions d'information pour les branches et les écoles professionnelles ainsi que par le biais de [newsletters](#). Le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation [SEFRI](#) allègue avoir examiné régulièrement toutes les professions. Les dispositions du SEFRI et des [partenaires de la formation professionnelle](#) pour le processus de [développement professionnelle](#) sont explicitement formulées.

## Analyse du champ professionnel

**Le projet de réforme a été développé par des bureaucrates souvent trop éloignés de la pratique. Il n'atteint pas l'objectif souhaité sur le marché de l'emploi.**

La réforme se base sur une analyse globale du champ professionnel (2018). Elle comprend les points suivants : évaluation des études sur la numérisation, les changements sur le marché du travail, des interviews avec des expert-e-s en économie et formation, une analyse Delphi sur les compétences commerciales dans le futur, des conférences pour évaluer les résultats avec des acteurs du secteur de la pratique dans la formation commerciale initiale.

## Réactions

**La réforme ne répond pas aux besoins du marché. Elle n'est donc pas soutenue par l'économie.**

La formation commerciale initiale est approuvée à l'unanimité par l'Union suisse des arts et métiers ([usam](#)), l'Union patronale suisse ([UPS](#)), et la Société des employés de commerce ([SEC](#)). Elles demandent en tant que représentantes des employeurs et des employés une formation commerciale initiale qui soit alignée régulièrement aux exigences du marché du travail.

### **La réforme met les places d'apprentissage en péril.**

La nouvelle formation commerciale initiale s'oriente davantage sur les besoins des entreprises formatrices et son application est simplifiée. Cela augmente l'intérêt des entreprises à former des apprenti-e-s, en particulier les PME. Les grandes entreprises assurent depuis plus longtemps un apprentissage novateur et numérique. Mais il faut que les deux autres lieux de formation, en l'occurrence les écoles professionnelles et les prestataires de cours interentreprises, suivent le mouvement. Les instruments de mise en œuvre pour la formation en entreprise sont développés par principe pour encourager les entreprises à former des apprenti-e-s et à créer ainsi des places d'apprentissage. Ces instruments devraient décharger les formateurs et formatrices en entreprise si bien que l'[équilibre coût/bénéfice](#) serait maintenu et la compétence de formation en entreprise serait renforcée.

### **Les écoles professionnelles commerciales rejettent une orientation vers les compétences opérationnelles et s'opposent à une suppression de disciplines.**

La majorité des écoles professionnelles approuve le concept de l'orientation vers les compétences opérationnelles ([Position CSEPC](#)). Aucune branche d'enseignement ne sera supprimée, mais l'enseignement sera orienté vers les compétences opérationnelles. Le sondage auprès de quelque 400 personnes actives dans le développement de l'école indique que dans de nombreuses écoles, les processus de développement de l'école ont une résonance positive. L'orientation vers les compétences opérationnelles est une directive du SEFRI valable pour tout le monde.

### **Les enseignant-e-s des écoles professionnelles rejettent cette réforme.**

Du côté des enseignant-e-s, les feedbacks sont très différenciés, mais beaucoup sont positifs. Cependant quelques organisations régionales d'enseignant-e-s se sont exprimées contre cette réforme. Les questions des enseignant-e-s concernent surtout les concepts et les instruments d'application. Il faut donc informer mieux et plus dans ce domaine. La formation continue des enseignant-e-s dans les trois langues nationales fonctionne déjà très bien. Comme l'introduction de la réforme est reportée à 2023, cela laisse plus de temps pour une préparation plus large.

### **La réforme dévalue le rôle des enseignants. Elle les rétrograde au rôle de coach.**

Le rôle de l'enseignant est complété et valorisé. La transmission des savoirs reste pour lui une tâche élémentaire. Mais il doit en outre initier le mieux possible l'apprenti aux conditions-cadres qui évoluent toujours plus rapidement sur le monde du travail. Le futur professionnel doit apprendre à travailler de façon autonome, là aussi l'enseignant peut le soutenir activement. Il endossera alors de plus en plus le rôle de coach et d'accompagnateur d'apprentissage.

## Orientation vers les compétences opérationnelles

**Avec l'orientation vers les compétences opérationnelles, la transmission des savoirs est négligée. Le niveau de la formation commerciale initiale baisse.**

Les compétences opérationnelles attendues des professionnels nécessitent des connaissances de base solides. Il ne faut donc faire aucune coupe dans ce domaine. Dans la nouvelle formation commerciale initiale, les connaissances de base sont bien approfondies et grâce à l'expérience professionnelle acquise au travail, elles sont plus solidement ancrées que jusqu'alors. Ces savoirs de base sont explicitement formulés et identifiés dans les programmes d'apprentissage.

**La formulation des domaines de compétences opérationnelles est trop vague. Personne ne voit quelles sont les compétences que l'apprenti doit acquérir.**

Les objectifs de prestation dans le programme de formation ne sont pas spécifiques ce qui permet de s'adapter rapidement aux changements sur le marché du travail. Les contenus figurent explicitement dans les concepts nationaux d'application pour les écoles professionnelles.

**Pour la formation professionnelle, le concept de l'orientation aux compétences opérationnelles est nouveau. Il n'y a aucune preuve que ce modèle fonctionnera.**

L'orientation aux compétences opérationnelles est standard dans la formation professionnelle. Les quelque 230 formations professionnelles initiales travaillent aujourd'hui sur la base de ce concept. L'EC est la dernière à le faire. Dans son message sur la loi sur la formation professionnelle de 2004, le Conseil fédéral argumente comme suit : « Les écoles professionnelles ont aussi pour rôle d'inscrire l'expérience pratique dans un cadre théorique en vue d'assurer une orientation durable ».

## Profils

**La suppression des profils B et E entraîne un nivellement vers le bas. Les apprentis plus performants sont alors freinés dans leur acquisition des savoirs.**

La séparation en deux profils n'a pas été concluante sur le marché du travail. La nouvelle formation commerciale initiale est plus flexible et tient compte des points forts individuels des apprentis et des souhaits des entreprises formatrices. Cette individualisation combinée avec le nouveau concept des langues étrangères et la maturité professionnelle en cours d'apprentissage confère une haute qualité à la nouvelle formation commerciale initiale.

## Maturité professionnelle

**La réforme n'est pas compatible avec la maturité professionnelle en cours d'apprentissage (MP1) et elle complique aussi le passage à la maturité professionnelle à plein temps (MP2).**

La fréquentation de la maturité professionnelle en cours d'apprentissage (MP1) - modèle très apprécié - et le passage à la maturité professionnelle à plein temps (MP2) après l'apprentissage sont garantis. Les modèles cantonaux d'application resteront aussi possibles.

## Perméabilité

**La réforme met en danger la perméabilité de la formation professionnelle. Le passage de la formation commerciale initiale de deux ans à celle de trois ans sera plus difficile.**

Grâce à la nouvelle orientation de la formation professionnelle initiale Assistant/e de bureau AFP, les niveaux AFP et CFC sont parfaitement compatibles aussi bien sur le plan des contenus que conceptuel. Ils forment aujourd'hui un champ professionnel cohérent ce qui favorise la perméabilité entre les deux niveaux et motive les entreprises à former des apprenti-e-s.

**La réforme met en péril le raccordement aux filières de la formation professionnelle supérieure.**

La formation professionnelle supérieure repose sur la formation professionnelle initiale et sur l'expérience professionnelle. Elle facilite une spécialisation et un approfondissement des connaissances dans un domaine spécifique. Comme la formation professionnelle initiale, la formation professionnelle supérieure est orientée vers les compétences opérationnelles et s'adapte en permanence aux nouveaux besoins du monde du travail. Les multiples possibilités de formation continue et de carrière restent ainsi intactes.

## Langues étrangères

**Avec la nouvelle formation professionnelle initiale, une seule langue étrangère est enseignée.**

C'est exactement le contraire. Tous les apprentis acquièrent des compétences dans deux langues étrangères. Jusqu'à maintenant, une seule langue étrangère était obligatoire pour le Profil-B. Pour l'enseignement des langues étrangères, un [concept langues étrangères](#) moderne et orienté vers le futur qui permet à des jeunes ayant d'affinités linguistiques d'apprendre une seconde langue étrangère.

**Apprendre une seconde langue nationale n'est plus obligatoire pour les apprentis. Ils peuvent choisir p. ex. anglais et espagnol.**

La première langue étrangère est une langue nationale ou l'anglais. La seconde – en fonction de la première langue étrangère choisie – une deuxième ou une troisième langue nationale ou l'anglais. Tous les apprentis ont ainsi un bagage linguistique dans deux langues étrangères. D'autres langues peuvent être apprises facultativement.

**L'enseignement de la langue étrangère se limite au « Small Talk ». Des connaissances plus poussées dans une langue ne sont pas enseignées.**

Dans la première langue étrangère, les apprentis acquièrent des compétences orales et écrites approfondies dans le contexte professionnel. Pour la seconde langue étrangère, il y a deux offres : la première est fondée comme pour la première langue étrangère sur des compétences orales et écrites. La seconde est centrée sur la communication orale et la culture.

## **Phase de mise en œuvre**

**La phase de mise en œuvre est trop courte. Les écoles professionnelles et les entreprises formatrices ont besoin de plus de temps.**

L'introduction de la réforme a été repoussée de l'été 2022 à l'été 2023 – bien que tous les critères pour sa mise en œuvre aient été déjà remplis. Les [partenaires de la formation](#) ont cependant décidé de repousser d'une année cette introduction afin que les écoles professionnelles et les entreprises formatrices aient plus de temps pour s'adapter. Pour les travaux préparatoires et l'accompagnement, les partenaires de la formation ont mis en place un Organe national de coordination (ONC) à l'été 2020 en vue de la mise en œuvre des réformes dans le commerce de détail et la formation commerciale initiale. Dans le cadre de différents sous-projets, l'[ONC](#) a élaboré des concepts de réalisation et des instruments de mise en œuvre.

**Les écoles professionnelles et les entreprises formatrices ne sont pas suffisamment informées sur les contenus de la réforme.**

Au cours de ces derniers mois, divers moyens de communication ont été développés. Ils peuvent être téléchargés sur la plateforme [CSBFC](#) ; ces informations donnent une vue d'ensemble sur les principaux changements dans la formation commerciale initiale au niveau de l'Attestation fédérale de formation professionnelle et du Certificat fédéral de capacité. Pour en savoir plus, on peut se référer aux vidéos, tableaux et informations détaillées à télécharger – en particulier pour les exigences envers les apprenants et les places de formation. D'autres communiqués suivront dès que les prescriptions définitives de formation seront connues.

**Il n'y a pas de concept sur la formation continue des enseignant-e-s.**

L'Organe national de coordination (ONC), instauré à l'été 2020 pour la mise en œuvre des réformes dans le commerce de détail et la formation commerciale initiale, a développé un projet de réalisation. Les offres existent depuis février 2021 et seront concrétisées en coopération avec l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) et les trois Hautes écoles pédagogiques de St-Gall, Lucerne et Zurich. Il s'agit d'offres sur mesure qui sont en ligne et qui peuvent être associées sur place aux processus de développement des écoles. Actuellement, quelque 80 écoles professionnelles utilisent la plateforme numérique pour l'enseignement et le travail. Quelque 470 développeurs et développeuses d'applications pour les écoles échangent activement leurs expériences et environ 1900 enseignant-e-s suivent une formation continue (état juin 2021). L'IFFP et les Hautes écoles pédagogiques (HEP) organisent actuellement les premiers cours avec formation présentielle.